COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.021.23.09
Référence Nomenclature n°3.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Attractivité – Aménagement du Territoire
OBJET : Vente de la parcelle cadastrée Sections B 817 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°9 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à Cottance

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 63	
Nombre de membres supplées : 2	
Nombre de pouvoirs : 5	
Membres absents non représentés : 1	
Nombre de votants : 70	
Nombres de vote	**POUR : 70**
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en ses articles 260, 266, 267, 268 et 269,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté municipal N°PA 042 073 14 R 20002 autorisant le Lotissement « Eco-Hameau » en date du 18 septembre 2014,

Vu l'arrêté municipal modificatif N°PA 042 073 14 R 20002-M01 en date du 1er septembre 2016,

Vu l'avis des domaines en date du 08 septembre 2026.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Madjid MERABTI souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section B 817 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°9 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 07a 09ca, au prix de 48 559,31 € TTC.

Le service des domaines, dans son avis en date du 08 septembre 2026, a estimé la valeur vénale de la parcelle à 41 800 €.

CONTENU

Au regard de la cession visée ci-dessus, il est nécessaire de considérer que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Il est reconnu la possibilité aux parties d'entériner ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession.

Considérant qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,

Il importe de désigner Monsieur Didier BERNE, deuxième Vice-Président, si la vente est régularisée en la forme administrative et de lui conférer tous pouvoirs pour représenter la CC Forez–Est et d'habiliter Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ledit acte, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- Approuver la cession au profit de Monsieur Madjid MERABTI, de la parcelle cadastrée Section B 817 au Lieudit « Croix Rampeau » constitutive du Lot n°9 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 07a 09ca, au prix de 48 559,31 € TTC,

- Considérer la possibilité reconnue aux parties d'acter ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession,

- Considérer qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,

- Approuver la désignation de Monsieur Didier BERNE, deuxième Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de la CC Forez-Est au titre de ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,

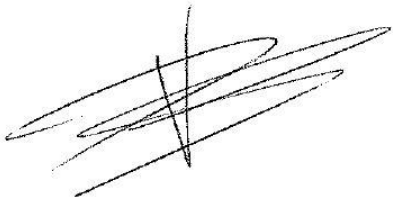
- Approuver l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».